

# CRÉATION D'UN CREMATORIUM SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENDÔME (LOIR-ET-CHER)



## CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE n° E25000130/45  
Du 29 septembre au 15 octobre 2025  
Commissaire enquêtrice : Marianne DERIEUW

# Conclusions et avis

La commune de Vendôme est confrontée depuis plusieurs années à une demande accrue de crémations de la part des usagers. Suite à une étude de faisabilité, la municipalité a décidé la création d'un crématorium sur son territoire répondant à un potentiel d'activité supérieur à 800 crémations par an.

## Sur la pertinence du projet présenté

A l'échelle nationale, on estime que la crémation est un mode de sépulture choisi par près de 45 % des familles. D'ici une quinzaine d'années, selon les prévisions, c'est 50 % des défunt qui feront le choix de la crémation. En Région Centre-Val de Loire, le taux de crémation s'élevait à 46,5 % des obsèques réalisées en 2023 et demeure supérieur au taux national.

Les principaux crématoriums de la région sont situés à Tours, Orléans et Blois, et représentent à eux trois près de 6500 crémations par an. En majorité les habitants de l'arrondissement de Vendôme doivent se rendre à Blois, soit plus de 30 km, pour bénéficier de ce mode de sépulture et les délais d'attente pour obtenir un créneau sont très longs.

Afin de répondre à la demande des usagers, la ville de Vendôme, compétente en matière funéraire, a lancé un appel d'offres pour la création et la gestion d'un crématorium sur son territoire communal sous forme de délégation de service public.

Le département de Loir-et-Cher possède actuellement deux crématoriums respectivement implantés à Blois (30 km) et Theillay (100 km). Les autres crématoriums les plus proches se situent à Tours (64 km), Le Mans (75 km) et Orléans (90km). Il est à noter qu'un projet similaire de création de crématorium a été lancé par la commune de Selles sur Cher distante de 76 km de Vendôme.

On peut raisonnablement penser que l'activité du crématorium de Vendôme n'entrera pas en concurrence avec les autres crématoriums cités, compte tenu des distances qui les séparent et complétera le maillage existant, tout en soulageant le fonctionnement du crématorium de Blois actuellement saturé.

Pour déterminer l'activité attendue de 700 crémations la première année, la société Crématoriums de France a croisé deux méthodes :

1. La première méthode a consisté à définir une zone géographique autour de Vendôme et à estimer d'après les données de l'INSEE le nombre de décès annuels dans cette zone puis à

## ENQUÊTE PUBLIQUE n° E25000130/45 \_ Création d'un crématorium à Vendôme

en retenir 50 %, en tablant sur le fait que la moitié des familles choisiront la crémation comme mode de sépulture (ce qui correspond à la tendance locale).

2. La seconde méthode fut d'étudier l'activité et l'identité de l'intégralité des opérateurs funéraires du bassin d'activité du vendomois pour estimer le nombre de sollicitations qui seraient susceptibles d'être dirigées vers le crématorium de Vendôme.

Le choix de la convention de délégation de service public pour ce projet se justifie par la nécessaire expertise technique dont il faut disposer pour mener à bien la construction et la gestion d'un crématorium. A l'issue d'un appel d'offres, la commune de Vendôme a signé le 11 décembre 2024 un contrat de délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation du crématorium de Vendôme avec la société Crématoriums de France qui dispose d'une solide expérience dans le domaine de la crémation et gère actuellement une soixantaine de crématorium en France, dont celui de Blois depuis 2012.

La mise en place d'une gestion déléguée sous la forme d'une concession (en l'espèce de 27 ans) présente l'avantage de faire supporter le risque de l'investissement financier par le délégataire ; la société retenue investira 4,2 M€ sur ses fonds propres et ne percevra aucune subvention.

Le contrat de DSP permet également à la commune de Vendôme de conserver un droit de regard sur l'activité du crématorium et de percevoir une redevance fixe annuelle de 10000 €HT, une redevance pour frais de gestion de 5000 €HT, ainsi qu'une part variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé.

La forme de contrat retenue par la ville de Vendôme présente des avantages certains pour la commune tout en garantissant un service public de proximité de qualité en matière funéraire pour les usagers.

Les documents financiers annexés au contrat de DSP confirment la viabilité économique du projet mené par la société du crématorium de Vendôme.

Dès sa première année de fonctionnement, le crématorium de Vendôme sera en capacité d'effectuer 720 crémations ce qui correspond sensiblement à la demande exprimée par la commune de Vendôme (= 800) dans son appel d'offres.

Au terme du contrat il est prévu d'atteindre plus de 1200 crémations par an pour tenir compte des prévisions de croissance annoncées du nombre de crémations.

### Conclusions de la commissaire enquêtrice :

**Le projet présenté est cohérent avec les attentes de la population vendomoise. J'estime que la création de ce service public de proximité répond à un réel besoin en la matière et présente un intérêt général certain.**

## Sur l'impact environnemental du projet

Rappelons tout d'abord que le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement et a été dispensé d'étude environnementale par décision de la préfète de Région Centre-Val de Loire en date du 7 mai 2025. A la lecture de la demande de dispense présentée par le maître d'ouvrage on retrouve notamment les éléments relatifs à l'impact environnemental du projet.

### L'incidence sur la qualité de l'air

Les crémations engendrent des émanations toxiques telles que du gaz carbonique, de l'oxyde d'azote, du mercure...

L'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 pris en application de l'article D 2223-105 du code général des collectivités territoriales relatif à la hauteur minimale des cheminées des crématoriums aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère fixe les valeurs des rejets atmosphériques à ne pas dépasser.

Les résultats obtenus avec l'appareil de crémation FT III choisi par la société du crématorium de Vendôme sont généralement inférieurs de 50 % aux valeurs limites prescrites par l'arrêté précité sauf pour les oxydes d'azote qui bien qu'inférieurs aux valeurs réglementaires s'élèvent encore à 400mg/Nm<sup>3</sup> (la valeur maximale autorisée étant de 500mg/Nm<sup>3</sup>).

Afin de réduire davantage la dispersion des oxydes d'azote dans l'atmosphère le système de filtration relié au four de crémation sera équipé d'un appareil optionnel appelé DeNOx system; les valeurs obtenues grâce à ce procédé devraient être inférieures à 200mg/Nm<sup>3</sup> selon le fabricant.

Ces données ont été vérifiées sur des installations similaires actuellement en fonctionnement en France.

Outre les opérations régulières de maintenance réalisées par le fabricant toutes les 500 crémations afin de garantir le respect des valeurs limites de rejet, la société du crématorium de Vendôme s'engage à effectuer un contrôle réglementaire tous les ans alors que la réglementation en vigueur en impose un tous les 2 ans.

#### Conclusion de la commissaire enquêtrice :

**L'incidence sur la qualité de l'air est faible car les dispositions prises par le pétitionnaire dans le choix du matériel garantie des émanations polluantes contenues**

## L'incidence sur la pollution sonore

Le projet se situe dans une zone périurbaine résidentielle qui ne se trouve pas dans les zones exposées au bruit de la rue du Faubourg Saint-Lubin. Le niveau sonore dans cette zone est estimé inférieur à 55 décibels.

Le bruit généré par l'activité d'un crématorium provient essentiellement de l'aéroréfrigérant, son impact sonore ajouté au bruit de fond n'excéderait par 47,5 décibels au droit du bâtiment. Quant aux habitations les plus proches se trouvant respectivement à 190, 220 et 240 mètres, elles ne devraient pas être touchées par le bruit du crématorium.

En ce qui concerne l'augmentation du trafic routier aux abords du cimetière, elle a été estimée à 207 véhicules par jour maximum en se basant sur une activité de 4 crémations par jour et un taux de remplissage de 100 % du parking de 50 places, plus le déplacement des employés et des services funéraires. Ceci représente une estimation haute qui ne sera vraisemblablement atteinte que très rarement.

En réponse à l'observation de l'ARS relative aux éventuelles nuisances dues à l'augmentation du trafic routier aux abords du cimetière du Clos, le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse a précisé que le trafic quotidien s'élèverait à 60 véhicules au cours des premières années d'exploitation et pourrait atteindre 100 véhicules en fin de concession. Il affirme que « cette fréquentation modérée n'aura pas d'impact sur la qualité de l'air ni sur le niveau sonore ».

En tout état de cause, le taux de fréquentation routière pour l'accès au site du crématorium n'engendrera pas de nuisances susceptibles de modifier le caractère résidentiel du voisinage du cimetière du Clos.

### **Conclusions de la commissaire enquêtrice :**

**L'incidence sur la pollution sonore sera très faible et n'impactera que très peu les riverains du crématorium dont les habitations restent éloignées du site.**

## L'incidence sur la qualité de l'eau

Les eaux domestiques générées par les visiteurs et les employés seront évacuées dans le réseau public de collecte. Il n'y aura pas d'effluent de process.

Quant aux eaux pluviales elles seront gérées à la parcelle afin de ne pas impacter les zones en aval hydraulique. Les places de parking seront perméables et une partie de la toiture du crématorium sera végétalisée pour limiter le ruissellement. Le projet prévoit également la réalisation de bassins d'infiltration paysagers alimentés par des noues.

Afin de ne pas polluer les sols, un séparateur à hydrocarbures sera installé, pour le traitement des eaux pluviales et de ruissellement avant infiltration ou rejet vers le collecteur public.

## ENQUÊTE PUBLIQUE n° E25000130/45 \_ Création d'un crématorium à Vendôme

Le projet se situe à 1,8 km du périmètre de protection de captage le plus proche et ne devrait pas avoir d'incidence sur la qualité de l'eau.

Quant à la question de l'ARS sur la disponibilité de l'eau, le maître d'œuvre a répondu que compte tenu de la consommation limitée d'eau du réseau public de l'ordre de 200 m<sup>3</sup> par an, équivalente à la consommation d'un foyer de 5 personnes, il ne devrait pas y avoir de problème de disponibilité.

A la demande de l'ARS de veiller à ne pas favoriser le développement du moustique-tigre en maintenant des bassins de pluie autour du crématorium, le maître d'ouvrage a précisé que ces dispositifs ne contenaient pas d'eau en permanence mais uniquement lors de montées en charge ponctuelles liées aux précipitations et restaient donc secs la plupart du temps.

Il ajoute que les espaces verts seront entretenus régulièrement et qu'une vigilance particulière sera portée afin d'éviter toute stagnation d'eau, limitant ainsi la prolifération du moustique tigre.

### **Conclusions de la commissaire enquêtrice :**

**La qualité de l'eau ne sera pas impactée, ni sa disponibilité, le pétitionnaire ayant pris toutes les mesures pour la traiter et la préserver. Le risque sanitaire du à l'éventuelle présence de moustique tigre a été pris en compte et sera surveillé.**

## L'incidence sur la biodiversité

Le terrain destiné à accueillir le crématorium est entouré de parcelles agricoles et situé en dehors de tout zonage d'inventaire ou de protection concernant la biodiversité. Le projet s'inscrit dans un espace paysager relativement boisé, le cimetière du Clos étant entouré de haies et comportant de nombreux arbres le long des chemins qui le structurent. Pour compenser l'abattage de plusieurs arbres nécessaire à la création d'une voie d'accès au parking, le délégataire replantera de nombreux arbres et arbustes en privilégiant les essences locales et pour maintenir un ensemble paysager en harmonie avec les lieux tels qu'ils existent actuellement.

Je précise que la commune de Vendôme entretient les espaces verts du cimetière en dehors de toute utilisation d'herbicide et de pesticide et que la société du crématorium fera de même sur sa parcelle afin de préserver un espace de protection de la nature cohérent malgré la proximité de parcelles agricoles régulièrement traitées.

Enfin, pour répondre à la recommandation de la DREAL de préserver la présence éventuelle de chiroptères au sein des corridors écologiques du cimetière, le maître d'œuvre s'engage à vérifier l'existence de gîtes à chiroptères (espèces protégées et souvent présentes en Région Centre) et à prendre toute mesure utile pour préserver leur habitat, le cas échéant.

Un état des lieux sera fait sur place avec le responsable des espaces verts de la Ville de Vendôme et se rapprochera au besoin d'un écologue.

J'estime que la société du Crématorium de Vendôme a bien pris en compte la nécessaire protection de la biodiversité des lieux.

**Conclusion de la commissaire enquêtrice :**

**L'incidence sur la biodiversité pourrait être positive au regard de l'ensemble des mesures que le pétitionnaire s'est engagé à prendre.**

## **Un projet écoresponsable**

L'ensemble du projet de création du crématorium s'inscrit dans une démarche de Haute Qualité Environnementale et prévoit notamment la mise en place d'un SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets) afin d'en faire un chantier à faible impact environnemental :

- en surveillant la gestion des déchets et des produits dangereux,
- en gérant le trafic des transports et des engins,
- en limitant les nuisances acoustiques, visuelles, olfactives,
- en limitant les pollutions du sol, de l'air et de l'eau.

Le groupe Crématoriums de France a obtenu la certification ISO 14001 (management de l'environnement) en juillet 2022 sur l'ensemble de ses crématoriums. Le Crématorium de Vendôme intégrera automatiquement le périmètre de certification et sera soumis aux mêmes engagements (réécriture d'une analyse environnementale, suivi et analyse des rejets atmosphériques, gestion des déchets du site, veille réglementaire environnementale, suivi et réduction des consommations d'énergie).

La société du crématorium de Vendôme a prévu un ensemble de mesures, comprenant la réduction des déchets, l'efficacité énergétique, le choix de matériaux durables pour la construction, la préservation de la biodiversité et visant à réduire de manière très significative l'impact environnemental du projet.

Ainsi, le crématorium disposera d'une isolation thermique performante avec certification BEPOS (Bâtiment à Energie POSitive).

Les matériaux choisis pour la construction seront en priorité les matériaux les moins polluants (isolants d'origine végétale, peinture écologique...) et pour partie des matériaux biosourcés (tels le bois, la pierre de Tuffeau, l'ardoise, la chaux).

L'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture et la mise en place d'un système de récupération de chaleur produite par l'utilisation du four permettra de chauffer les locaux et de produire de l'eau chaude sanitaire, faisant ainsi du crématorium de Vendôme un bâtiment autosuffisant en énergie.

Les émissions de gaz à effet de serre seront réduites grâce à une consommation en gaz optimisée (fortement réduite par rapport aux modèles antérieurs) et à l'utilisation de biogaz au lieu du gaz naturel.

## ENQUÊTE PUBLIQUE n° E25000130/45 \_ Création d'un crématorium à Vendôme

Les eaux pluviales seront en partie récupérées dans une citerne enterrée et pourront être utilisées pour l'arrosage des jardins et le lavage des véhicules de service.

La consolidation de la trame verte grâce à l'ajout d'un écran végétal entre le crématorium et les autres parties du cimetière du Clos renforcera les corridors écologiques et contribuera à la préservation de la biodiversité. L'entretien des parcelles de prairie fleurie se fera par écopaturage. Il est également envisager d'installer des ruches sur la parcelle du crématorium.

En outre, Crématoriums de France s'engage à mettre en place, dans les 24 mois suivant l'ouverture du crématorium de Vendôme, la certification ISO 50001 (management de l'énergie) ; ce module a pour but de guider les entreprises à réduire leur consommation énergétique et leurs dépenses tout en contribuant à la réduction de leur empreinte écologique.

### **Conclusions de la commissaire enquêtrice :**

**J'estime que l'impact environnemental du projet est tout à fait acceptable car le porteur du projet non seulement respecte toutes les normes réglementaires imposées pour la construction et le fonctionnement d'un crématorium mais de plus a choisi de s'engager dans une démarche exigeante d'écoresponsabilité et de développement durable.**

Le projet de création du crématorium de Vendôme est particulièrement abouti car il bénéficie de l'expérience de la société Crématoriums de France qui gère déjà une soixantaine de crématoriums en France. Implantée à Blois, elle connaît la région, a fait ses preuves et bénéficie des certifications ISO 9001 (qualité) et ISO 14001 (management de l'environnement).

Le dossier d'enquête bien documenté et très fourni comportait toutes les pièces nécessaires à la compréhension du projet.

La mise en place d'un site dédié et du registre dématérialisé a permis aux usagers de s'informer (616 consultations en ligne).

On peut regretter qu'il n'y ait pas eu plus d'observations formulées et j'en conclus qu'il n'y a pas d'opposition à la réalisation du projet qui semble faire consensus.

Je relève que les vendomois ont été régulièrement informés depuis plusieurs mois du projet de crématorium par voie de presse : un article de la Nouvelle République (Annexe 10 du rapport) en date du 11 février 2025 relatait la présentation du projet lors d'une conférence de presse organisée à l'occasion de la signature du contrat de délégation de service public.

La gazette communale « Vendome, le Mag » de juillet 2025 a également publié un dossier de 4 pages pour présenter le projet à ses administrés (Annexe 11 du rapport).

Aucune réaction négative n'a été constatée par la municipalité de Vendôme à la suite de ces parutions.

Enfin, le groupe Crématoriums de France a répondu de façon transparente et très satisfaisante aux interrogations formulées dans le procès-verbal de synthèse.

## ENQUÊTE PUBLIQUE n° E25000130/45 \_ Création d'un crématorium à Vendôme

Je peux affirmer que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et que mes interlocuteurs en mairie et au siège de la société Crématoriums de France ont mis à ma disposition tous les moyens nécessaires à son bon déroulement.

### Avis de la commissaire enquêtrice

Après avoir :

- étudié le dossier d'enquête et vérifié sa complétude,
- contrôlé que ce dossier était accessible au public et que sa publicité a été effectuée selon la réglementation en vigueur,
- constaté que le projet respecte en tous points la réglementation applicable pour la construction et l'exploitation d'un crématorium,
- visité le site d'implantation du projet,
- pris connaissance des avis exprimés par le public et les services consultés,
- recueilli le mémoire en réponse du délégué au procès verbal de synthèse adressé à l'issue de l'enquête,
- exposé ci-dessus mes conclusions.

**J'émetts un avis favorable au projet de création du crématorium de Vendôme.**

Blois, le 31 octobre 2025.

La commissaire enquêtrice



Marianne DERIEUW